

Arrêté du 12 décembre 2011 relatif à la composition du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Est
NOR : JUSF1135197A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2011 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2011 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2011 modifiant divers arrêtés relatifs aux élections professionnelles au ministère de la justice et des libertés ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 22 novembre 2011 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

ARRÊTE :

Article 1

Sont élues représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Est les personnes suivantes :

Pour la Confédération française démocratique du travail-INTERCO (CFDT-INTERCO)

Titulaires : M. Emmanuel DAVID
M. Olivier HUMBERT

Suppléants : M. Michel REECHT
Mme Samia SID

.../...

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ) :

Titulaires : M. Denis RAPENNE
M. Didier FORT
Mme Victoire SELVANAYAGOM

Suppléants : M. Abdellatif DADOUCH
Mme Véronique VALENTINI
M. Martin ROUSSEL

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ- FSU) :

Titulaires : Mlle Stéphanie LEPLAY
M. Abdesslam ANKI
Mme Murielle THIBAUD
Mme Muriel ROTH

Suppléants : Mme Christelle HUMBLLOT
M. Sébastien MAUCOTEL
M. Xavier RIGOLOT
Mme Malika GHAZZALE

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA-SPJJ) :

Titulaires : Mme Sophie AHMED VOULANA

Suppléants : Mme Claudine GENET

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

.../...

Article 3

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 12 décembre 2011.

Le directeur interrégional de la protection
judiciaire de la jeunesse du Grand-Est

Dominique SIMON